



17 novembre 2022

(22-8594)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**MESURES CONCERNANT LES CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES VISANT À
FACILITER LES ÉCHANGES COMPTE TENU DES PROBLÈMES POSÉS
PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CHILI

Addendum

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

1. Le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) du Chili fait savoir ce qui suit:

À compter du 24 octobre 2022, le SAG a abrogé les dispositions énoncées au point 6 du document [G/SPS/GEN/1770](#), du 2 avril 2020, qui prévoyaient des facilités pour la présentation des certificats phytosanitaires originaux aux fins des formalités d'exportation vers le Chili en raison de l'urgence créée par la pandémie de COVID-19.

2. La décision signalée précédemment est due à la tendance mondiale du retour à la normale et au fait que les compagnies aériennes/services de courrier fonctionnent à présent sans difficultés.

3. Les renseignements susmentionnés ont été communiqués aux points de contact de la CIPV le 25 octobre 2022.

4. Enfin, le Chili déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
